

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 36 (1891)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse [suite]  
**Autor:** Tscharner, de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-336964>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVI<sup>e</sup> Année.

N° 9.

Septembre 1891

## Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

(Suite.)

### SUISSE

En 1836, déjà, le prince Louis Napoléon, alors capitaine d'artillerie dans l'armée suisse, attirait l'attention sur la nécessité d'une artillerie de montagne. Dans son « Manuel d'artillerie » qui parut cette année-là, il recommandait l'introduction de l'obusier français de 8 livres.

Lors de la réorganisation de l'armée, entreprise par décision de la diète de 1841, on augmenta en effet de deux batteries de montagne l'effectif de notre artillerie.

Ces batteries furent composées comme suit :

*Personnel* : 1 capitaine, 1 premier lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 médecin 5

1 vétérinaire, 1 sergent-major, 1 fourrier, 1 maréchal des logis du train 4

5 sergents, 5 caporaux-canonniers 10

1 caporal du train, 10 canonniers appointés 11

4 appointés du train, 3 trompettes 7

1 frater, 1 forgeron, 1 serrurier, 1 charron, 1 sellier 5

28 canonniers, 44 soldats du train 72

44 bêtes de somme, 3 chevaux de selle (?) 47

*Matériel* : 4 obusiers de 8 livres.

2 affûts de recharge.

40 caisses à munitions.

4 caisses d'outils.

Pharmacie de campagne ; caisse de vétérinaire,

1 trousse d'instruments, etc.

1 brancard.

*Munition* : 280 obus et 40 boîtes à mitraille.

Les canons étaient construits sur le modèle français. Le tube, en bronze, était du calibre de 3" 95 soit 12 cm ; il avait 970 mm.

de longueur et un poids de 200 livres. L'âme lisse, était longue de 5,65 calibres et comprenait le magasin et la chambre conique pour l'obus.

L'affût était à flèche, à essieux en bois ferré, et pourvu d'un appareil de pointage avec manivelle. A cet affût appartenait une limonière dont les bras étaient solidement reliés par une traverse en bois et une armature de fer.

Le poids de l'affût était de 114 kg.; celui d'une roue d'environ 23 kg.; écartement des rondelles d'essieu : 770 mm.

Une corde à enrayer fixée à l'affût, diminuait le recul de 11 à 4 m.

L'obus, avec charge d'éclatement de 14 loth (219 gr.), pesait 7 liv. 26 loth (4 kg. rond).

La charge était de 17 loth soit 265 gr. imprimant à l'obus une vitesse initiale de 244 m. L'échelle de tir allait jusqu'à 1400 pas, mais l'efficacité du tir diminuait beaucoup à partir de 500 m.

Il était admis que l'on pouvait tirer deux coups en deux minutes.

Les caisses à munitions étaient du modèle français et contenaient chacune 7 obus et 1 boîte à mitraille.

Les selles de transport, pareilles d'abord à celles de l'artillerie française, se composaient d'un appareil en bois assez pesant, garni d'épais panneaux rembourrés; 15 de ces selles, spécialement destinées au transport de la bouche à feu, avaient à la partie supérieure 2 traverses avec embases pour recevoir les tourillons. Les autres selles étaient un peu plus légères.

Une bête de somme portait le canon, plus la limonière. Partout où c'était possible, le canon devait être transporté sur roues.

L'ensemble de la batterie se divisait en 2 sections :

	I <sup>re</sup> section.	II <sup>me</sup> section.
Canons	2	—
Affût de recharge	1	—
Caisses	20	—
Caisses pour charron et pour sellier	1	—
Caisses pour serruriers	2	—

Chaque pièce était desservie par 27 sous-officiers et soldats.

Toutefois, la batterie de manœuvres proprement dite ne comprenait que les canons, avec 2 caisses de munitions chacun.

Suivant les dispositions primitives, les officiers et la troupe de ces batteries de montagne devaient être recrutés dans l'artillerie de position du canton de Zurich; le personnel du train et les

bêtes de somme dans le canton de Fribourg ; plus tard, on décida de les prendre dans les cantons des Grisons et du Valais.

L'effectif d'une compagnie d'artillerie de position était fixé à 73 hommes ; mais comme batterie de montagne, elle ne devait compter que 61 hommes ; le détachement du train comprenait 53 hommes, un vétérinaire compris.

Le matériel était fourni par la Confédération.

Cette organisation fut bientôt modifiée dans ce sens que le canton des Grisons et celui du Valais durent fournir chacun 2 batteries de montagne, savoir une d'élite et une de réserve, avec les bêtes de somme nécessaires, la fourniture du matériel demeurant à la charge de la Confédération.

Le service de l'artillerie de montagne était à créer. On n'avait aucune expérience ni du transport de cette artillerie par le moyen de bêtes de somme, ni de l'empaquetage des divers éléments du matériel de réserve, non plus que de la conduite des bêtes de somme dans le terrain difficile de la montagne. Il fallait donc procéder d'abord à des essais, et bien des années s'écoulèrent avant que l'on fût arrivé à établir d'une manière sûre le mode d'emploi dans les conditions et circonstances diverses de cette arme spéciale.

Cependant, quelques officiers prirent bientôt intérêt à la tâche. Rechercher jusqu'à quel point on pourrait, à force d'énergie, de persévérance et d'habileté, surmonter les difficultés de la haute montagne, devait avoir du charme pour des natures vigoureuses.

Ce ne fut qu'après avoir été fixé sur les divers éléments qui devaient former la base du service, que l'on put vouer attention à l'instruction tactique de la troupe.

Une certaine complication résulta de l'emploi simultané de chevaux et de mulets comme bêtes de somme. En outre, c'était une circonstance très défavorable de n'avoir chaque année qu'une seule école de recrues de six semaines et deux cours de répétition de fort courte durée ; l'établissement des règlements en était considérablement retardé et la solidité des travaux accomplis compromise.

Ce fut en 1844, à Thoune, qu'eurent lieu les premiers essais pratiques. Une première marche avec deux mulets et une pièce d'artillerie fut exécutée de Thoune au Gurnigel ; puis une seconde, beaucoup plus difficile, de Erlenbach à Blumenstein en passant la chaîne du Stockhorn (Wahlalpprat).

Les selles françaises pour mulets ayant été reconnues impro-

pres pour les chevaux, on confectionna et essaya l'année suivante un nouveau modèle. L'épreuve en fut faite dans une grande marche exécutée avec 3 chevaux et 1 canon, de Coire à Crot, dans la sauvage vallée d'Avers, de là par la montagne de Stall à Stalla et à St-Moritz dans l'Engadine. Après deux jours de repos dans cette localité, l'expédition se dirigea sur Davos par le Skaletta, et enfin retourna à Coire par le Prättigau. D'autres marches d'essai furent exécutées en 1846.

Par suite des événements militaires, l'artillerie de montagne ne put guère progresser dans les années suivantes et encore moins arriver à une réglementation définitive. La période de 1841-1850 peut donc être considérée comme celle des essais préliminaires.

L'organisation militaire de 1850 contenait, en ce qui concerne l'artillerie de montagne, les dispositions suivantes : Le canton des Grisons doit fournir les batteries de montagne n° 26 d'élite et n° 54 de réserve ; le canton du Valais, les batteries de montagne nos 27 E et 55 R.

Le matériel de la batterie fut maintenu à 44 bêtes de somme, avec adjonction de 9 chevaux de selle ; le personnel fut élevé à 6 officiers et 115 hommes.

Le chiffre des munitions fut fixé à 200 coups par pièce, ensorte que pour chacun des dits cantons, il devait y avoir 700 obus et 100 boîtes à mitraille par batterie.

La Confédération se chargeait de procurer 8 obusiers pour l'élite et autant pour la landwehr ; de plus, 4 bouches à feu complémentaires, avec 800 coups.

Mais cette organisation n'arriva que très lentement à terme. D'une part les deux cantons ne montraient aucun intérêt pour cette œuvre ; d'autre part, il y avait chez les officiers supérieurs cantonaux et chez les instructeurs, un mauvais vouloir manifeste contre la nouvelle espèce d'artillerie.

Le recrutement des officiers se faisait difficilement ; on devait user d'autorité pour procurer la troupe nécessaire à ce service, ses adversaires ayant réussi à le rendre impopulaire, en faisant considérer les batteries de montagne comme des sortes de compagnies disciplinaires.

Malheureusement encore, les lourdes selles de transport, peut-être aussi quelques graves blessures qui se produisirent dans le commencement, contribuèrent à faire considérer le service des batteries de montagne comme ruineux pour la santé des chevaux. Cette circonstance rendit le recrutement des chevaux très difficile.

Il fallut longtemps pour arriver à fixer définitivement l'instruction des artilleurs de montagne. Pendant les premières années, ils furent instruits en commun avec l'artillerie de campagne, puis ils recevaient quelques jours d'instruction dans leur service spécial. En 1839 seulement il fut décidé que les artilleurs de montagne seraient dorénavant formés dans des écoles spéciales.

Dans les années 1853 et 1854, on continua les essais de selles de transport. On arriva à en fabriquer une, construite d'après le système grison, et qui donna des résultats satisfaisants.

En 1857, la batterie valaisanne forte de 87 hommes, entra pour la première fois au service, comme unité tactique. La question des bâts fut résolue provisoirement de cette manière, que pour les mulets le modèle français fut conservé, et que pour les chevaux, on adopta un bât pareil à ceux en usage dans le pays.

Pendant les écoles et cours de répétition qui eurent lieu dans cette période, des marches longues et difficiles furent exécutées.

Dans le cours des années 1858 et 1859, la Confédération procura 6 canons et un affût, mais il manquait encore 109 bâts, ainsi que la plus grande partie de la munition qui aurait dû se trouver dans les deux cantons.

La batterie d'élite des Grisons étant entrée au cours de répétition de 1860 avec 90 hommes, et la batterie de réserve avec 30 hommes seulement, on réunit ces deux batteries en une seule.

Dans ce cours de répétition, il fut fait, par le col de Panix, un exercice de marche qui mérite d'être relaté. On y fit usage pour traverser des champs de neige assez étendus, de traîneaux légers démontables, qui, suivant le rapport sur cette course, rendirent de bons services. Sur chacun de ces traîneaux, on chargeait une pièce de canon, 2 caisses à munitions et un certain nombre de sacs de soldats.

L'ordonnance de 1861 sur le matériel de l'artillerie de montagne apporte les changements suivants. L'équipement d'une caisse à munitions devait dès lors consister en 6 obus, 1 shrapnel et 1 boîte à mitraille. En outre, il devait y avoir pour chaque batterie un caisson de parc avec 120 coups. Pour les ouvriers, la dite ordonnance prescrivait 4 caisses d'outils et une forge de campagne démontable. Les bâts pour chevaux furent modifiés : on leur adapta des embases mobiles pour les tourillons, et une sangle conforme à celle en usage dans les Grisons ; en outre, les panneaux furent rembourrés à l'aide de balles d'épeautre parce

qu'elle se prête bien aux formes et aux mouvements du cheval. Des 44 bâts de la batterie, 15 seulement étaient construits pour servir au transport des canons.

En 1861, la batterie d'élite n° 26 atteignit à peu près son effectif réglementaire, tandis que la batterie de réserve n° 54 ne comptait encore que le 1/3 du sien.

Les exercices de marche exécutés jusqu'à cette époque étaient propres sans doute à faire reconnaître les diverses difficultés qu'on rencontre dans ces marches, et à montrer jusqu'à quel point l'artillerie de montagne peut les surmonter, mais il ne faut pas oublier que ces exercices, surtout dans les écoles de recrues, n'ont jamais été exécutés qu'avec un petit nombre de bouches à feu et de chevaux. Par conséquent, on n'a pas eu l'occasion d'expérimenter combien dans la haute montagne plus qu'ailleurs encore, les difficultés augmentent en raison de la force des détachements de troupes et du nombre des bêtes de somme chargées.

Néanmoins, l'heure était venue d'être fixé sur la conduite tactique et la valeur technique de cette nouvelle artillerie, pour autant qu'on peut être fixé sur ces points par des manœuvres en temps de paix. On le fut par le rassemblement de troupes en 1861, dans la haute montagne, rassemblement auquel les deux batteries valaisannes prirent part.

On s'aperçut tout d'abord que les batteries n'étaient pas encore en état de faire campagne. Diverses lacunes furent constatées tant dans le personnel que dans le matériel. Les cadres étaient toujours très incomplets, le matériel et la munition faisaient défaut dans de notables proportions.

L'effectif des deux batteries était le suivant :

Batterie 27.	Batterie 54.
6 officiers	5
99 hommes	76
9 chevaux	8
30 mulets	22
4 canons	4
24 caissons à munitions	16

Des exercices de marche et de combat d'une division combinée, qui s'exécutèrent dès Altorf par le St-Gothard jusqu'à Sion, durèrent du 14 au 25 août. Les deux batteries eurent souvent l'occasion de prendre part aux combats, et l'on fut content de leurs prestations en ce qui concerne la marche ; mais il devint manifeste que l'effectif en hommes et en chevaux de l'unité tacti-

que était insuffisant. En conséquence, l'effectif de chaque batterie fut porté à 128 hommes, officiers compris, et à 55 chevaux. En outre, il fut décidé que chaque batterie aurait 8 caisses d'outils et de provisions au lieu de 4.

(A suivre.)

Major DE TSCHARNER.



## **Relation historique sur le 2<sup>me</sup> bataillon de carabiniers-légers et les bataillons étrangers au service du roi des Deux-Siciles, après le licenciement des régiments capitulés. 1859-1860.**

### I

#### *Dissolution et licenciement des régiments suisses. — Formation des nouveaux bataillons étrangers.*

Les quatre régiments suisses au service du roi des Deux-Siciles furent licenciés le 1<sup>er</sup> septembre 1859.

Le licenciement du 3<sup>e</sup> régiment (Valais et Schwytz), qui existait depuis 1828, eut lieu dans un pré situé à l'ouest de la résidence royale de Portici, aux bords de la Méditerranée. Tous ceux qui voulurent être rapatriés furent immédiatement embarqués.

Depuis la révolte des régiments capitulés, soit depuis le 7 juillet 1859, le roi François II avait décidé leur licenciement. Mais, ne voulant pas se priver entièrement du service de ces braves, qui, depuis 1825, entouraient le trône des Deux-Siciles, il fit connaître, par l'entremise d'un certain nombre d'officiers suisses, que son intention était de recruter de nouveaux bataillons étrangers.

Une commission, composée de MM. les généraux de Riedmatten, de Sury et de Wytenbach, s'occupa de l'organisation de ces bataillons et fit les propositions d'officiers.

Un règlement du ministère de la guerre, du 10 novembre 1859, fixa le mode de recrutement de deux bataillons de carabiniers-légers étrangers, n°s 1 et 2, et d'un 3<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, qui prit le nom de 3<sup>e</sup> bataillon carabiniers-légers.

Les recrues pouvaient être originaires de la Suisse, ou de quel autre pays étranger où le recrutement était autorisé.

Pour être engagé il fallait avoir au moins 18 ans et pas plus de 36, mesurer 5 pieds de France, prendre l'engagement de ser-